



Aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté



► Type d'indicateur (DPSIR) : Réponse

► Question clé :

Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

► Question posée par l'observatoire :

Quels sont les outils dédiés à la préservation de la biodiversité et comment sont-ils mis en œuvre sur le territoire ? Quels sont leurs effets ?

CONTEXTE

Les aires protégées constituent la pierre angulaire historique de la conservation de la biodiversité sur un territoire. Elles permettent de protéger des espèces et des écosystèmes, tout en participant au développement d'activités humaines durables et respectueuses de l'environnement. Elles jouent également un rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Au-delà de leur valeur intrinsèque et des services écosystémiques* qu'elles nous rendent, les aires protégées revêtent également une dimension culturelle, éducative, spirituelle...



Réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle

En haut : Cirque de la coquille (Parc national de forêts)

Les termes suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le glossaire en fin de fiche.

Une **aire protégée** est définie selon l'UICN¹ comme "un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés". En France, cette définition renvoie à une **diversité d'espaces naturels** régis par un **large panel d'outils de protection**, qui reflète la multiplicité des acteurs impliqués, des objectifs et des types de gestion. Il existe **trois grands types d'outils** : la **protection réglementaire**, la **protection foncière** et la **protection contractuelle**. Ces outils peuvent s'articuler entre eux, afin de renforcer l'efficacité de la gestion et de la protection d'un espace. Un même espace naturel peut donc être concerné par plusieurs outils de protection.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité² (SNB 2011-2020) et du Plan biodiversité (juillet 2018), l'État s'est engagé à renforcer son réseau d'aires protégées, dans l'objectif de stopper l'érosion de la biodiversité. Pour le domaine terrestre métropolitain, une stratégie de création des aires protégées (SCAP) a été mise en place en 2009 pour "contribuer au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique". Elle a pour objectif le développement d'un réseau d'aires bénéficiant d'une protection forte, écologiquement représentatif et cohérent, couvrant au moins 2 % du territoire métropolitain à l'horizon 2019. Les espaces concernés par cet objectif sont uniquement des aires sous protection réglementaire.

La création du Parc national de forêts, dont le territoire se situe à cheval sur les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, est un élément important pour l'atteinte de l'objectif de la SCAP : son impact sur le pourcentage de couverture du réseau d'aires protégées SCAP est estimé à 0,1 % à l'échelle nationale. Malgré cela, le bilan de la SCAP, établi en juin 2019, fait état d'un taux de couverture de 1,49 % de surfaces protégées participant à la SCAP (contre 1,22 % en 2009) en France. Il est estimé que, si l'ensemble des projets du programme d'action de la SCAP est réalisé, le réseau d'aires protégées couvrirait 1,64 % du territoire métropolitain terrestre. L'objectif initial de 2 % n'est donc pas atteint, malgré les efforts réalisés.

Par ailleurs, le réseau d'aires protégées est constitué d'autres types de protections, non concernés par la SCAP, comme les espaces naturels sensibles (ENS) ou les sites gérés par les conservatoires par exemple. Ceux-ci représentent d'autres niveaux de protection et d'autres types de gestion, mais participent eux aussi à l'effort national de préservation du patrimoine naturel.

1 - UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

2 - La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) traduit les engagements de la France dans la mise en œuvre des lois Grenelle I et II.

UNE NOUVELLE STRATÉGIE NATIONALE À PARTIR DE 2020

Dans le cadre des nombreux accords internationaux pour la préservation de la biodiversité, notamment en termes de création d'aires protégées, le Président de la République a pris des engagements, traduits lors des Conseils de défense écologique de 2019 et 2020, pour construire une nouvelle stratégie devant permettre d'atteindre 30 % de nos espaces maritimes et terrestres sous aires protégées, dont un tiers sous protection forte (10 % du territoire).

La Stratégie des aires protégées (SAP 2020-2030) qui en découle, ambitieuse, pour les 10 ans à venir, d'enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine, et de permettre à la nature d'être résiliente face aux changements globaux.

Elle s'inscrit dans un contexte institutionnel nouveau : les collectivités bénéficient de compétences particulières en matière de biodiversité et sont des partenaires essentiels, aux côtés de l'État, pour préserver la biodiversité. La SAP ne se limite donc pas aux seuls outils réglementaires et intègre plusieurs types de sites protégés et de nombreux outils diversifiés, pour faire face à la diversité des écosystèmes, des enjeux de gestion, des usages et des cultures.

Les grandes lignes de la Stratégie concernent :

- ▶ le **développement d'un réseau d'aires protégées résilientes** face aux changements globaux ;
- ▶ l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une **gestion efficace et adaptée** du réseau d'aires protégées ;
- ▶ l'**accompagnement des activités durables** au sein du réseau d'aires protégées ;
- ▶ le confortement de l'**intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires** ;
- ▶ l'inscription du réseau d'aires protégées français dans une **gouvernance mondiale au bénéfice de la nature et de l'humanité**.

Les objectifs et mesures de la SAP sont en cours d'élaboration au niveau national pour une validation prévue fin 2020. Ils doivent être déclinés à l'échelle territoriale courant 2021, avec une mise en œuvre effective à compter de 2022. Le présent indicateur s'inscrit donc dans une période charnière entre deux stratégies gouvernementales sur les aires protégées (SCAP 2011-2019 et SAP 2020-2030).

DÉFINITION DE L'INDICATEUR

L'indicateur "Aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté" présente la superficie et la proportion du territoire régional couvert par différents statuts de protection. Il renseigne ainsi sur l'une des réponses apportées par les politiques publiques à l'érosion de la biodiversité, à l'échelle régionale, et se base en partie sur le bilan de la SCAP.

Les trois grands types de protections (réglementaire, foncière, contractuelle) englobent différents types d'aires protégées :

Type de protection	Types d'aires protégées	Catégorie UICN <i>(voir encart ci-contre)</i>
Protection réglementaire	Réserves intégrales de parcs nationaux	catégorie I
	Cœurs de parcs nationaux	catégorie II
	Sites classés* et sites inscrits*	catégorie III
	Réserves naturelles nationales Réserves naturelles régionales Réserves biologiques dirigées* et réserves biologiques intégrales* Arrêtés de protection de biotope / habitats naturels / géotope	catégorie IV
Protection foncière [f] ou contractuelle [c]	Parcs naturels régionaux [c] Zones d'adhésion de parcs nationaux [c] Sites gérés par les conservatoires d'espaces naturels [f et c] Espaces naturels sensibles [f] Réseau Natura 2000 (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation) [c]	catégorie V

Un système international de catégories a été développé par l'UICN, afin de classer les aires protégées en fonction de leurs modalités de gestion. Cette classification permet de proposer un cadre de référence pour l'ensemble des aires protégées à travers le monde. Ces catégories, aujourd'hui reconnues par des organismes internationaux comme les Nations Unies ou par les gouvernements, sont devenues la norme mondiale pour définir et enregistrer les aires protégées. Elles sont de plus en plus utilisées dans les législations gouvernementales.

L'attribution des différents types d'aires protégées présentes en Bourgogne-Franche-Comté aux catégories UICN (tableau ci-contre) est présentée à titre indicatif et pourra évoluer sous réserve d'études ultérieures.

En effet, une méthode robuste consiste à appliquer cette catégorisation par site (et non par type de site). Ce travail doit être basé sur les documents de création et de gestion, et en lien avec le gestionnaire et des experts de la Commission des aires protégées de l'UICN, avant d'être validé par le comité français de l'UICN.

► **La protection réglementaire** consiste à encadrer, voire interdire, des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes en matière de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes. C'est un niveau de protection fort, dont les espaces (à l'exception des sites classés et inscrits) concourent à l'objectif "2 %" de la SCAP.

Les sites classés et inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel revêt un intérêt général et justifie une protection nationale. Toutefois, leur intégration dans la protection réglementaire ne se fait pas, initialement, au titre de la protection de la biodiversité.

► **La protection foncière** permet d'appliquer un mode de gestion en adéquation avec les exigences de préservation des milieux concernés. Elle s'opère à travers l'acquisition foncière par des collectivités ou des organismes spécialisés dans la préservation

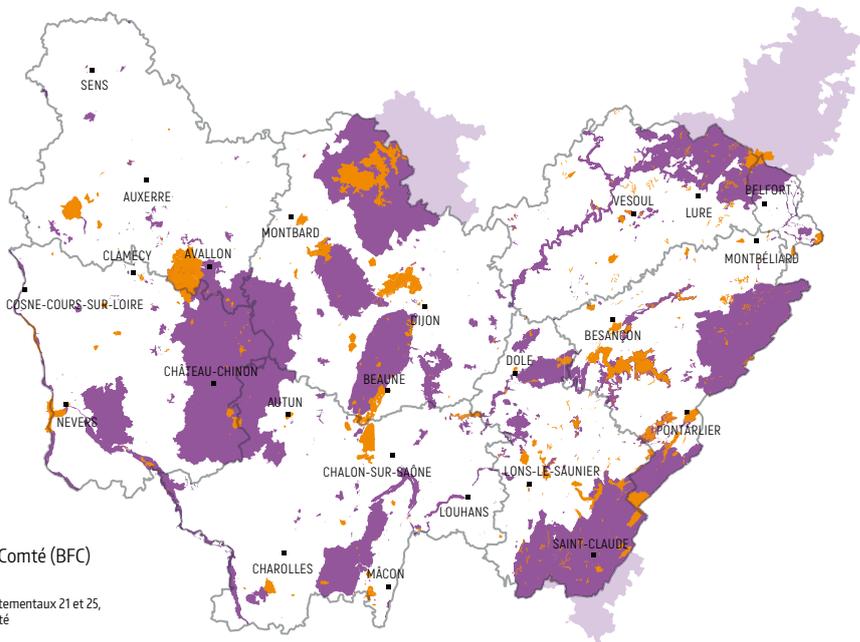
des milieux naturels. Elle porte essentiellement sur des sites à enjeux forts. C'est le cas, par exemple, des sites acquis par les conseils départementaux (ENS) et les conservatoires d'espaces naturels.

► **La protection contractuelle** consiste à déléguer à un tiers volontaire (agriculteurs, forestiers, gestionnaires...), pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage (bail rural environnemental, contrat de gestion...). En France, les sites du réseau Natura 2000 sont gérés par une politique contractuelle.

Figure 1. Localisation des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté en fonction des types de protection (réglementaire ou foncière/contractuelle) en 2020

- Protection foncière ou contractuelle
- Protection réglementaire
- Zones des parcs hors Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

Cartographie : Alterre Bourgogne-Franche-Comté (juillet 2020).
Sources des données : IdEO BFC, DREAL BFC, MNHN, conseils départementaux 21 et 25, conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté

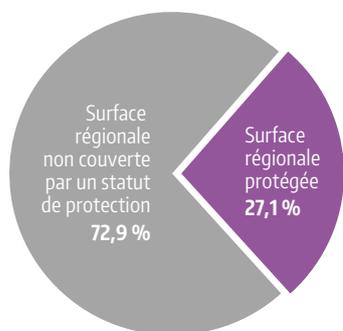


RÉSULTATS

En 2020, plus du quart du territoire régional (27,1 %) est couvert par au moins un statut de protection. Les espaces sous **protection foncière ou contractuelle sont majoritaires** (figures 1 et 2) et couvrent **25,6 % du territoire régional**, contre **3,9 % sous protection réglementaire** (les deux types de protection pouvant se superposer sur un même territoire).

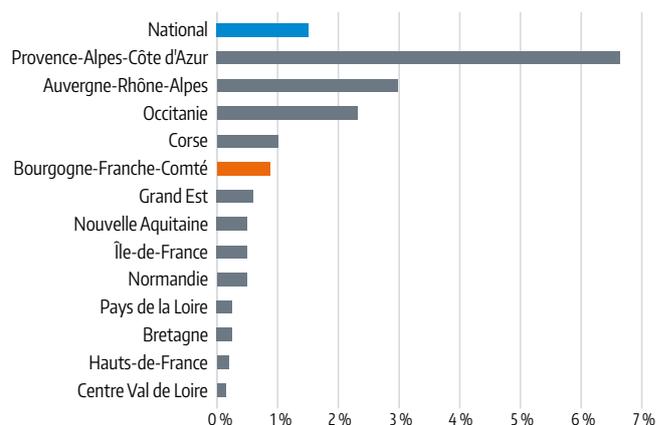
La protection réglementaire inclut les sites classés et inscrits qui recouvrent, dans notre région, une proportion non négligeable du territoire (**2,4 %**).

Figure 2. Proportion du territoire couverte par au moins un outil de protection (sans double-compte entre les statuts de protection recouvrant un même espace)



Un bilan régional de la SCAP, établi **en juin 2019**, indique que **les aires protégées qui participent à la SCAP**, et correspondent à un niveau de protection fort, représentent **0,87 % de la superficie régionale**, plaçant la région au **5^e rang national** (figure 3).

Figure 3. Classement des 13 régions françaises par rapport à la superficie régionale couverte par le réseau SCAP (source : synthèses régionales du Bilan de la SCAP in Léonard et al., 2019)



La part des aires bénéficiant d'une protection forte en Bourgogne-Franche-Comté est passée en 2020 à 1,5 % avec la création la même année du Parc national et diverses nouvelles aires protégées.

Le déploiement des aires protégées progresse chaque année. À titre d'exemples, depuis 2015, 11 nouvelles réserves naturelles régionales ont été créées et 21 arrêtés de protection de biotope ont été signés (dont 17 créations et 4 révisions, pour une surface totale

de 7 600 hectares). Les sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté ont également connu une forte évolution, avec 25 nouveaux sites sur la période 2018-2019, représentant une surface d'environ 310 hectares.

En 2020, 27,1 % du territoire régional bénéficie d'un statut de protection.

► **Les dispositifs réglementaires** (cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope et sites classés et inscrits) se concentrent sur les sites de forte patrimonialité et couvrent des territoires limités, représentant **3,9 % du territoire régional**. Les dispositifs de **protection réglementaire forte** (hors sites classés et sites inscrits) **représentent 1,5 %** du territoire régional, une proportion équivalente à celle du territoire national.

► La préservation de la biodiversité à l'échelle régionale s'appuie principalement sur des **outils contractuels** (Natura 2000 par exemple) **ou de maîtrise foncière**, et sur la recherche d'un **équilibre entre les enjeux de sauvegarde du patrimoine naturel et ceux de maintien d'activités économiques** (agricoles, sylvicoles...) **viables et durables** (comme dans les parcs naturels régionaux par exemple). Ces outils couvrent **25,6 %** du territoire régional.

L'efficacité des aires protégées sur l'état des populations de faune et de flore reste encore peu documentée. Toutefois, un bilan sur les évolutions des populations dans les réserves naturelles a été réalisé en 2019 par le réseau Réserves naturelles de France (RNF) et l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Celui-ci fait état, par exemple, d'une stabilité des populations de papillons de jour (rhopalocères) dans les réserves naturelles (+ 0,4 % par an en moyenne), tandis qu'un déclin général est observé en Europe (- 17 % entre 2000 et 2015).

L'amélioration générale du statut de conservation des oiseaux rares, observée depuis les années 1980, est interprétée comme une preuve de l'efficacité des mesures de préservation prises pour ces espèces, en particulier les aires protégées (incluant le réseau Natura 2000) et la protection stricte des espèces.

Pour plus d'informations, voir la bibliographie : Gilg et al., 2019.

À PROPOS DE L'INDICATEUR

CARACTÉRISTIQUES

L'indicateur "Aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté" s'inscrit dans l'orientation stratégique "Préserver la diversité du vivant et reconquérir la biodiversité" de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) 2020-2030 et répond à l'objectif opérationnel "Protéger et gérer le patrimoine naturel".

MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Pour chaque catégorie de statut de protection, il s'agit de calculer la part de la surface protégée par rapport à la surface régionale totale.

Les statuts de protection pouvant se superposer sur un même espace, le calcul de la surface régionale totale couverte par un statut de protection consiste à exclure les doublons pour les surfaces concernées par plusieurs types de protection.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Part de la surface régionale bénéficiant d'au moins un statut de protection} \times \text{surface régionale bénéficiant d'au moins un statut de protection}}{\text{surface régionale totale}} \times 100$$

Chiffre clé : surface régionale = 4 797 995 ha (source : DREAL BFC)

FIABILITÉ, PISTES D'AMÉLIORATION, LIMITES

L'indicateur "Aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté" renseigne sur la part du territoire régional couverte par un ou plusieurs statut(s) de protection, mais n'a pas vocation à analyser l'efficacité de ces protections en termes de préservation de la biodiversité. Certains statuts de protection (réserves naturelles, Natura 2000, espaces naturels sensibles...) induisent la mise en œuvre de documents de gestion et de suivi qui, au moment de leur révision ou de leur évaluation, permettent

de rendre compte de leur efficacité sur la protection ou la restauration de la biodiversité. Des études spécifiques d'évaluation de l'efficacité des mesures de protections, comme celle de Gilg et al. (2019) sur les réserves naturelles permettent de compléter ces informations. L'enjeu serait, à terme, de pouvoir mesurer l'efficacité de l'ensemble des aires protégées dans la préservation de la biodiversité régionale, et notamment de préciser les liens fonctionnels entre elles. Il pourrait s'agir également de mesurer la responsabilité des aires protégées dans la préservation des populations d'espèces menacées à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale.

Une synthèse de ces différents éléments à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté pourrait ainsi servir de base à une évaluation de l'efficacité des protections.

En outre, l'UICN a développé une "Liste verte des aires protégées", un label international qui accompagne et valorise les efforts de conservation des gestionnaires d'espaces protégés. Cette liste est un outil d'évaluation et de reconnaissance des succès de préservation de la nature au sein des aires protégées. À l'heure actuelle, aucun site de Bourgogne-Franche-Comté n'appartient à cette liste. Cette approche pourrait être utilisée pour développer des dispositifs d'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des progrès accomplis.

Enfin, des initiatives d'actions de préservation ou de restauration d'espaces naturels sont entreprises sur le territoire, notamment par les collectivités territoriales (départements, communautés de communes...), hors cadre réglementaire. Il serait intéressant de prendre en compte ces actions pour compléter cet indicateur.

FRÉQUENCE THÉORIQUE D'ACTUALISATION DE L'INDICATEUR

Tous les 3 ans.

Source et production de la donnée

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

IDÉO BFC

Office national des forêts (ONF)

Conservatoires d'espaces naturels (CEN) de Bourgogne et de Franche-Comté

Conseils départementaux (21, 25, 58, 71, 90)

Groupement d'intérêt public (GIP) Parc national de forêts

Références bibliographiques

Observatoire national de la biodiversité (2015). *Surfaces en aires protégées terrestres en métropole*. Fiche indicateur

UICN France (2014). *Jeu commun et synthétique d'indicateurs de biodiversité pour l'échelon régional*. Fiche R7 « Part de la surface régionale couverte par des aires protégées »

Comité français de l'UICN (2013). *Les espaces naturels protégés en France, une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*.

CSRPN de Bourgogne-Franche-Comté (2019). *Stratégie de création des aires protégées, Bilan de la SCAP 2009-2019, Diagnostic pour la future stratégie d'aires protégées (SAP)*. Avis n° 2019-14

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (2010). *Stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines, le choix des outils en questions*.

Dudley, N. (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse, UICN, X + 96 p.

Gilg, O., Roche, A., Figuet, S., Robert, S., Barnier, F., Witte, I., Poncet, L. et Touroult, J. (coord.) (2019). *Le patrimoine naturel en France et dans les réserves naturelles : état des lieux*. Réserves naturelles de France – UMS Patrinat (AFB-CNRS-MNHN), Dijon, 44 p.

Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., Grech, G. et Hérard, K. (2019). *Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre*. Paris : UMS Patrinat, 78 p.

Glossaire

Réserve biologique dirigée : espace dans lequel une gestion conservatoire active est menée au profit d'espèces ou d'habitats naturels rares et vulnérables, en particulier par l'entretien de milieux ouverts : landes, pelouses, tourbières, mares... Au cas par cas, les autres activités humaines (sylviculture, circulation du public, chasse...) peuvent être restreintes en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la réserve.

Réserve biologique intégrale : espace dans lequel la forêt est laissée à sa libre évolution. Il n'y a plus d'exploitation, les seules interventions autorisées concernent les études, la sécurisation d'itinéraires ouverts au public, l'élimination d'espèces exotiques, la régulation des ongulés par la chasse en l'absence de prédateurs naturels. Ces réserves constituent de précieux témoins de l'évolution naturelle de la forêt.

Service écosystémique : bénéfice direct ou indirect que l'être humain retire des écosystèmes, sans avoir à agir pour les obtenir. Ces services sont multiples : pollinisation des plantes, production d'oxygène, épuration naturelle des eaux, séquestration de carbone, production d'humus...

Site classé et site inscrit : monuments naturels, paysages ou sites présentant un intérêt remarquable du point de vue historique, pittoresque, légendaire, artistique ou scientifique.

Le classement d'un site correspond à une protection forte où toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation, tandis que **l'inscription** est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Les sites de grande notoriété et de forte fréquentation peuvent prétendre au label "Grand Site de France", où l'État et les collectivités locales mettent en place des démarches originales de restauration, de préservation, de gestion et de valorisation.

Pour en savoir plus

UICN : www.uicn.fr Rubriques Programmes > Aires protégées

INPN : inpn.mnhn.fr Rubriques Programmes > Espaces protégés

Ministère de la Transition écologique et solidaire : www.ecologie-solidaire.gouv.fr Rubriques Politiques publiques > Biodiversité et paysages > Aires protégées en France et > Stratégie nationale pour la biodiversité

DREAL Bourgogne-Franche-Comté : www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr Rubriques Nature et Biodiversité > Aires protégées

Liste verte des aires protégées : uicn-fr.collectivites-biodiversite.fr/liste-verte/

Contact

Alterre Bourgogne-Franche-Comté
La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : observatoire-biodiversite@alterrebfc.org

Réserve naturelle nationale du Lac de Remoray



FICHE PUBLIÉE PAR ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ EN OCTOBRE 2020 / PAGE 5



RETROUVEZ L'OBSERVATOIRE SUR LE WEB :
WWW.OBSERVATOIRE-BIODIVERSITE-BFC.FR

L'ORB est animé par



En partenariat avec



Avec le pilotage de



Et le soutien financier de



Fonds européen de développement régional (FEDER)